a ôté aux Juifs le droit de citoyens français dans tous ses vastes domaines, tandis que quelques-uns ont été élevés à la légion d'honneur. Les Juifs, aux Etats Unis, sont assermentés comme les chrétiens, la tête nue et souvent ne baisent aucun livre."

Il termine en remarquant " que si M Hart eut été un catholique ignorant, vendeur de denrées sur le marché, son entrée eut été reçue dans la Chambre avec tout l'empressement et les marques de respect possibles. Au lieu d'affaiblir la liberté de la presse et de la conscience, l'assemblée devrait être son plus zélé défenseur. M. Hart a le droit de siéger, jusqu'à ce qu'un bill soit passé, à l'effet contraire, autrement cette ville est privée de sa représentation légale et la législation qui se fait ensuite n'est plus valide. Cette motion a dessaisi les autres Juifs du droit de pétition, ou d'audition par l'intermédiaire d'un conseil, qu'ils auraient eu durant les différentes épreuves d'un bill, lequel droit est conféré par les usages du parlement aux plus humbles sujets ou esclaves lorsqu'ils s'agit de quelque loi qui les concerne. "

IV

M Hart n'en crut pas moins devoir prendre son siége à la Chambre d'assemblée dont la session suivante s'ouvrit le 13 avril 1807; son nom même appert sur plusieurs des premières divisions, mais on ne le laissa pas longtemps jouir d'un privilége auquel il semblait attacher tant de prix.

A la séance du 19 avril, on adopta par 24 voix contre 12 la motion proposée par M. Mondelet et secondée par M. Trestler :

" Qu'Ezéchiel Hart, Ecr., rapporté comme l'un des représentants du bourg des Trois-Rivières, pour servir dans le présent parlement provincial, et qui y siége maintenant, est le même E. Hart, qui fut rapporté élu pour servir dans la quatrième session du Parlement Provincial, à la place de l'hon. John Lees pour le bourg susdit. "

Après quelques autres explications, on résolut dans l'affirmative par 38 voix contre 5 la motion suivante proposée par M. Mondelet et secondée par M. Durocher : " Qu'Ezéchiel Hart, écr., qui siége dans le présent parlement, comme l'un des représentants du bourg des Trois-Rivières, est le même Ezéchiel Hart qui, dans le dernier parlement, fut rapporté l'un des représentants du dit bourg, et fut déclaré incapable de siéger et voter dans la dernière session, comme professant la religion judaïque."